

## Absence lors d'une évaluation

Les motifs valables pour justifier une absence lors d'une évaluation sont des événements importants comme les suivants :

- une maladie sérieuse ou un accident (confirmés au besoin par une attestation officielle)\*;
- le décès d'un proche;
- une convocation d'un tribunal;
- une absence autorisée par un membre de la direction ou par le coordonnateur à la sanction des études.

\* Pour toute épreuve administrée par le ministère ou lors d'une session d'examens une attestation officielle d'absence sera exigée.

Selon ces conditions, l'élève qui a une absence motivée lors d'une évaluation doit présenter à l'école une copie de l'attestation ou de toute autre pièce qui justifie valablement son absence. Le cas échéant :

- aux épreuves locales :
  - l'enseignant peut établir son jugement à partir des dernières traces recueillies;
  - ou planifier une reprise d'évaluation selon les modalités en vigueur
- aux épreuves uniques du MEQ : l'élève doit reprendre l'épreuve à une date ultérieure établie par le ministère ou faire l'objet d'une demande d'équivalence.

L'élève ayant une absence non motivée lors d'une évaluation locale ou du ministère pourrait se voir attribuer la note 0 pour la ou les traces concernées.

## Acte de tricherie lors d'une évaluation

Les actes de tricherie ne sont pas tolérés et entraînent la note 0 pour la ou les traces concernées. Les actions suivantes sont interdites :

- plagiat;
- utiliser délibérément d'autre matériel que celui qui est autorisé pour une évaluation;
- avoir recours à d'autres renseignements que ceux qui sont permis;
- aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève;
- essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une évaluation.